



# AURAJURIS

**OFFICE DE LYON**

4, quai Jean Moulin  
69001 LYON

**OFFICE DE LA  
VERPILLIERE**

80, rue du Midi – B.P. 62  
38290 LA VERPILLIERE

**OFFICE DE SAINT-GENIS-  
POUILLY**

30, rue Auguste Piccard  
01630 ST-GENIS-POUILLY

**OFFICE DE MEXIMIEUX**

5, rue Boisset  
01800 MEXIMIEUX

## PROCES VERBAL DE CONSTAT

**L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN ET LE VINGT TROIS JANVIER**

**A LA DEMANDE DE :**

Société par Actions Simplifiée JANNEYRIAS SALONIQUE DEVELOPPEMENT, inscrite au registre du commerce et des sociétés de PARIS sous le numéro 850 490 418 dont le siège social est situé 13 Rue du Docteur Lancereaux à PARIS 8EME ARRONDISSEMENT (75008), agissant poursuites et diligences de son représentant légal, domicilié en cette qualité audit siège social, représentée par Monsieur Laurent DÉROBERT

**LEQUEL M'EXPOSE**

Que la société requérante est titulaire d'une déclaration préalable n°D.P 038 197 19 10043 sur la commune de JANNEYRIAS (38280), lieudit Salonique.

Que les délais de recours sont aujourd'hui purgés et que des fermetures ont été réalisées sur des chemins ruraux afin d'obtenir le déclassement de ces derniers.

Qu'afin de préserver les droits de la requérante, il me requiert afin de constater la présence desdites fermetures.

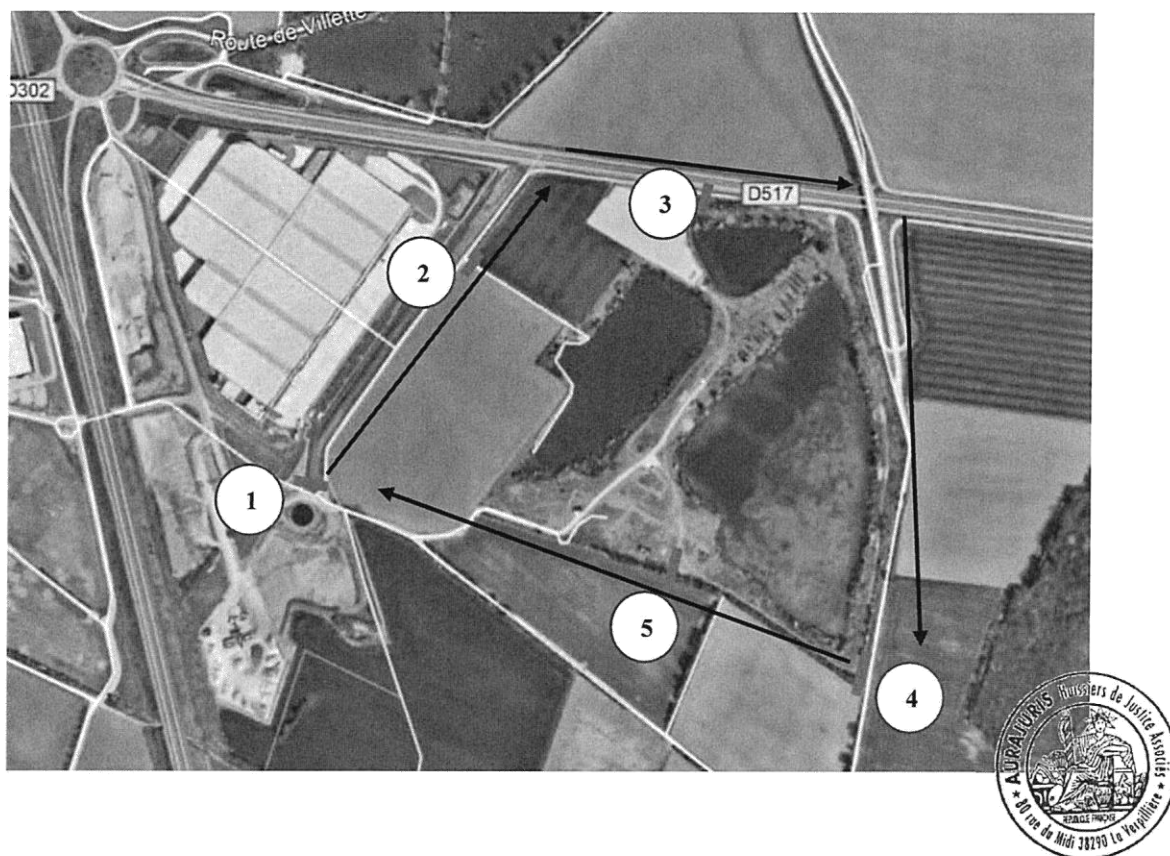
**DEFERANT A CETTE REQUISITION,**

Je, **Mickaël ANDRIEUX**, Huissier de Justice membre de la **SELARL AURAJURIS**, titulaire d'un office d'Huissier de Justice à la résidence de L'ISLE D'ABEAU (38080) 12 Rue du Cardo, avec bureau annexe à LA VERPILLIERE (38290) Rue du Midi, Immeuble Le Lesdiguière, soussigné,

Me suis spécialement transporté ce jour à JANNEYRIAS (38280), lieudit Salonique.

Et là étant, j'ai fait et dressé les constatations suivantes :

Sur le plan ci-dessous, les fermetures sont matérialisées par un trait de couleur rouge. Je procède aux constatations de ces fermetures dans l'ordre indiqué sur le plan.

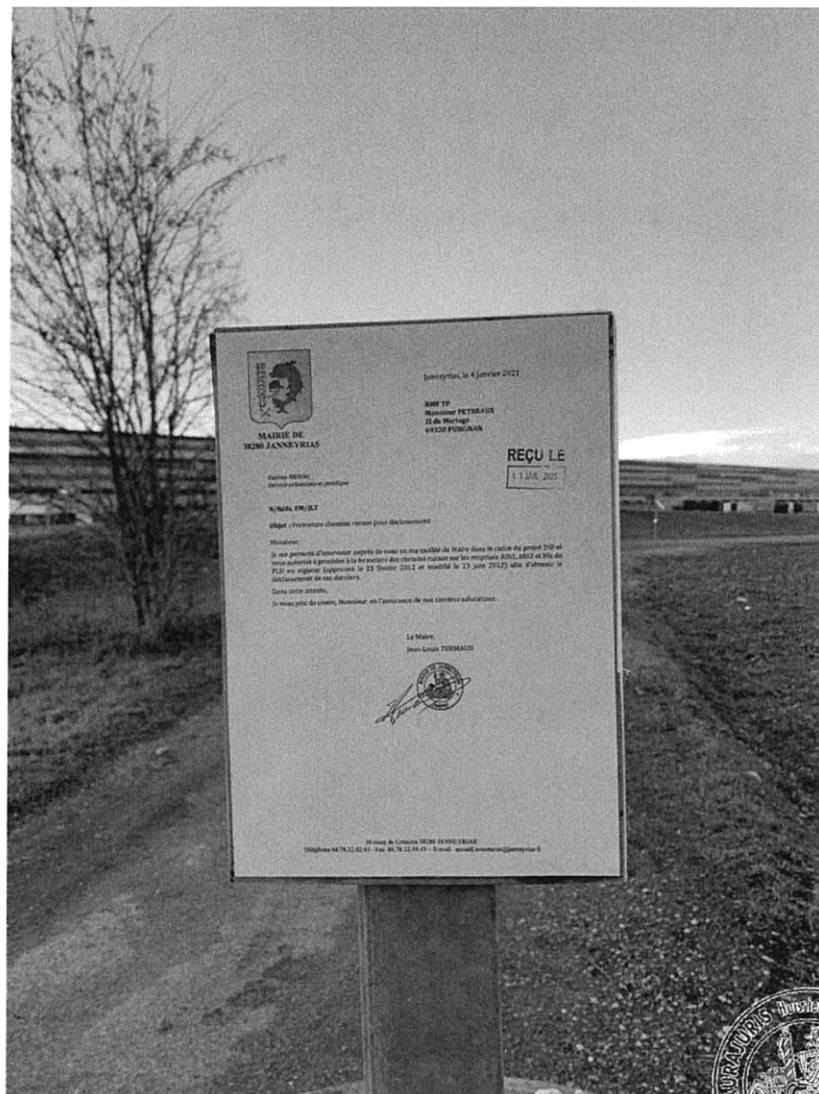


Je me rends tout d'abord à au niveau de la fermeture portant le numéro 1 sur le plan.

Cet accès est situé à proximité d'un carrefour à sens giratoire.

Je constate que l'accès au chemin est fermé par un merlon de tout-venant. Je relève également la présence d'un plot en béton jouxtant ledit merlon et comportant un panneau avec courrier de la mairie de JANNEYRIAS en date du 4 janvier 2021.





Je poursuis ensuite mes constatations en direction de la seconde fermeture portant le numéro 2 sur le plan.

Un plot en béton est visible. Par ailleurs, l'accès au chemin est fermé par plusieurs pierres.

Dans la continuité du chemin situé après les pierres, se trouve un grillage métallique sur piquets métalliques délimitant le plan d'eau.

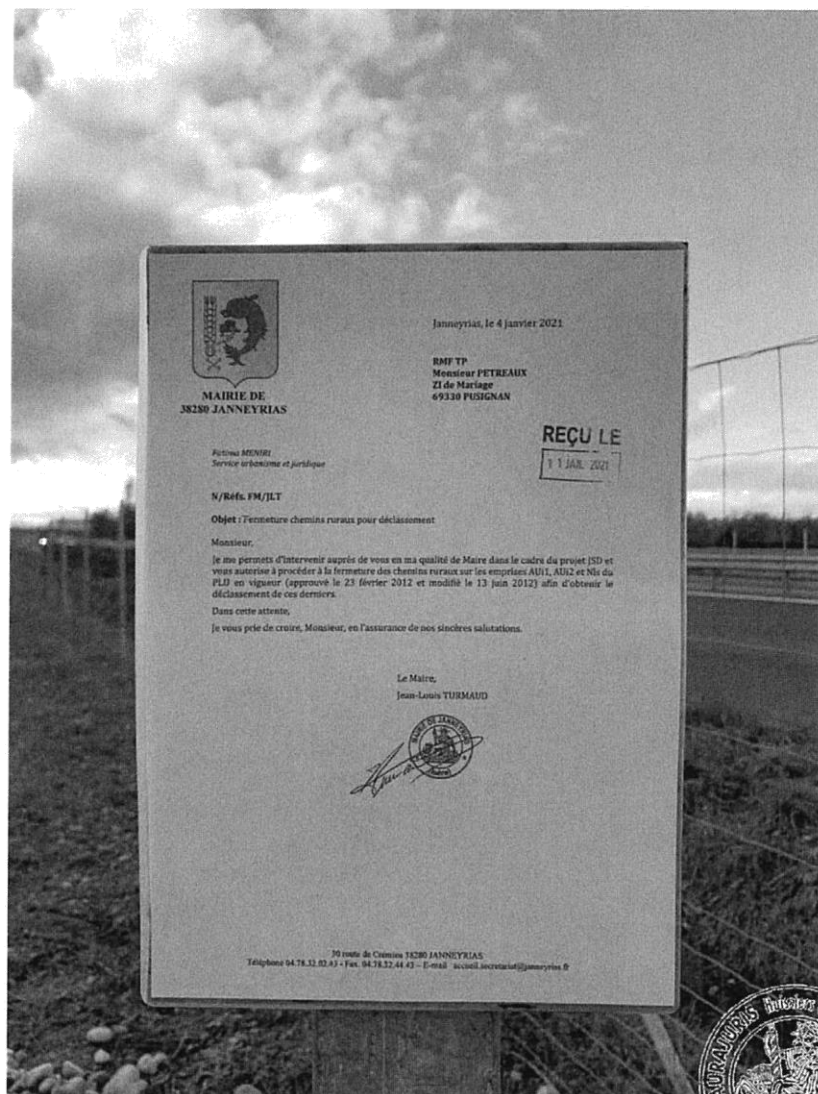






Je poursuis mes constatations en direction de la fermeture portant le numéro 3 sur le plan.

L'accès au chemin est fermé par un merlon de tout-venant. Je relève également la présence d'un plot en béton joutant ledit merlon et comportant un panonceau avec courrier de la mairie de JANNEYRIAS en date du 4 janvier 2021.







J'emprunte ensuite le chemin, dans la continuité de la fermeture portant le numéro 3 en direction de la fermeture portant le numéro 4 sur le plan.

Dans l'angle, je constate tout d'abord la présence d'une sorte d'amas de terre. Immédiatement derrière, se trouve un grillage métallique visible derrière les branchages et la végétation.

Ce grillage métallique est apparent dans l'angle sud-est. Il est également visible sur une partie du chemin en direction du nord.

Par ailleurs, à plusieurs endroits, la visibilité est obstruée par des branchages et végétaux.

























Je termine mes constatations en direction du nord au niveau de la fermeture portant le numéro 5 sur le plan.

De la même manière, le long du chemin, se trouve un grillage métallique sur piquets métalliques derrière des végétaux et arbres.

Il se poursuit sur plusieurs mètres. Par ailleurs, au bout du chemin, je note la présence d'un portail métallique.



















Telles sont les constatations que j'ai pu effectuer.

En foi de quoi, j'ai fait et dressé le présent procès-verbal de constat pour servir et valoir ce que de droit auquel je joins une série de photographies.

SOUS TOUTES RESERVES  
Dont acte.

COUT DE L'ACTE	
DROITS FIXES	300,00
TRANSPORT	7,67
H.T.	307,67
T.V.A. 20%	61,53
<b>TOTAL T.T.C.</b>	<b>369,20</b>

**Mickaël ANDRIEUX**  
Huissier de Justice



## AVERTISSEMENT JURIDIQUE

### Ordonnance n° 45-2592 du 2 novembre 1945 relative au statut des Huissiers

*« Les Huissiers de Justice sont les officiers ministériels (...). Ils peuvent, commis par justice ou à la requête de particuliers, effectuer des constatations purement matérielles, exclusives de tout avis sur les conséquences de fait ou de droit qui peuvent en résulter. (...) ».*

Attention : le support écrit de ce procès-verbal a été réalisé par un officier ministériel habilité, par la loi, à procéder à des constatations qui pourront être produites en justice à titre de preuve, lors d'un procès.

**Il vous est rappelé l'interdiction de l'usage d'un constat modifié, qui ne serait plus conforme alors au procès-verbal original conservé dans les minutes de l'office de l'Huissier de Justice, dont la diffusion ferait l'objet de poursuites pénales, au minimum du chef de faux et usage de faux en écriture publique et de contrefaçon, délits prévus et réprimés par le Code Pénal, sous réserve de toutes procédure civile en dommages et intérêts.**